PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 12 septembre 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2024

Présents: MM. BIRE Ludovic, BONNAUD Bastien, ROBIN Florence, MANDIN Alain, DESIRE Catherine, BAUDRY

Frédéric, DUBIN Céline, BONNANFANT Sandra, POUPARD Laurent (arrivé à 20h50)

Absents excusés: TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BONNANFANT Sandra)

Absents : MICHOT Tony, ROCHE PRIVE Angélique Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR:

Approbation du dernier procès-verbal

Extinction de l'éclairage public - horaires

Acompte subvention cantine école Saint-Martin

Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisation du droit des sols

Subventions attribuées

Questions diverses

L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2024 - HORAIRES 2024-43

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les horaires de l'éclairage public, c'est-à-dire le matin à partir de 6H30 et se coupe avec la luminosité du jour et le soir s'allume avec la luminosité et se coupe à 23h00.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- DÉCIDE la réduction des heures d'éclairage public à savoir allumage à 6H30 le matin et se coupe avec la luminosité du jour et le soir s'allume avec la diminution de la luminosité et se coupe à 22H30 le soir, à compter du 1^{er} novembre 2024
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

ACOMPTE SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN 2024-44

Le maire indique à l'assemblée qu'il a procédé au calcul de la subvention prévisionnelle qui va être versée pour la cantine de l'école SAINT MARTIN.

L'association gérant la cantine fait part au conseil qu'un acompte lui serait nécessaire avant la réunion de présentation de son bilan pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire propose à son conseil de verser à l'association gérant la cantine un acompte de 3 000 € et de verser le solde de la subvention au vu des bilans et de réétudier le montant de la participation par repas au vu des documents comptables fournis.

Accord unanime de l'assemblée pour le vote de cet acompte subvention cantine 2023-2024 et que celui-ci leur sera versé tout prochainement.

Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols 2024-45

Vu la création au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu l'article L 422.8 du Code de l'Urbanisme qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 qui a validé la création d'un service commun « instruction des actes et autorisations du droit des sols » au sein de l'EPCI

Vu la délibération de la communauté de communes Val de Gâtine du 9juillet 2024 concernant la tarification des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver en mairie l'instruction des actes suivants : Déclaration Préalable - travaux et Permis de Démolir à compter du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à ce que la commune conserve l'instruction des actes d'urbanisme ; Déclaration Préalable - travaux et Permis de Démolir et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES 2024-46

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de contribution et de subvention reçues cette année. Après débat, l'assemblée décide, à l'unanimité pour l'année de 2024, d'accorder une contribution et ou subvention aux services du Département et à Saint Georges Animation :

→ Fonds de solidarité logement : 100 €

→ Fonds d'Aide aux Jeunes : 100 €

→ Saint Georges Animation : 600 €

Questions Diverses:

Validation du devis de GOUBAND SARL curage de fossés

Demande de dates pour un concert du Chœur de chambre des Deux-Sèvres : proposition du conseil les 16, 17 ou 18 mai 2025

Date repas des Aînés : le 1er février 2025

RécréAnglais : demande de gratuité le 13 décembre 2024 pour un spectacle réalisé par les enfants : accord du conseil

Association La Légion : demande de gratuité de la salle les Arts du 25/10/2024 au 27/10/2024 : accord du conseil

Information donnée sur l'Assurance Dommages Ouvrages pour le réaménagement de la mairie

Information sur l'achat de bâtiments et terrains pour le local technique

Devis bureau de contrôle SOCOTEC pour le réaménagement de la mairie

64

Le financement du réaménagement de la mairie (choix du type d'emprunt, durée de l'emprunt,...) sera vu ultérieurement

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 : 11 426 € Prévoir un rendez-vous entre le Pays de Gâtine et les architectes concernant le réaménagement de la mairie Information site « Moulin des Iles »

Cérémonie « Hommage à la Résistance »

Validation des points d'eau d'incendie (PEI) par le SDIS

Défibrillateur : petits travaux à prévoir

Demande d'un panneau de lieu-dit « La Touche Poupard »

La séance est clôturée à 23H00

2024-43	L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2024 – HORAIRES
2024-44	ACOMPTE SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN
2024-45	Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols
2024-46	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 juillet 2024 avec :

- ...9... voix « pour »
- ...Q.. voix « contre »
- ...Q...voix « abstention »

Le Secrétaire de séance, 1er Adjoint, Céline DUBIN

Le Maire, Ludovie BIRE

